

**REPUBLIQUE
FRANCAISE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LE GUA****DEPARTEMENT
Charente-
Maritime****Séance du 28 mai 2024****NOMBRE DE
MEMBRES**Afférents au Conseil
Municipal

19

en exercice

19

Nombre de
présents

13

Nombre de votants

15

Date de la
convocation

22 mai 2024

L'an deux mille vingt- quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, Troisième Adjoint, Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint--Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée- Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée – Madame DUBUC Nicole – Madame BIGOT Marie- Pierre - - Monsieur DEBRIE Didier - Monsieur LATREUILLE Alain- Monsieur CHAGNOLEAU Joël –

Excusés : Madame GOMEZ Mauricette (a donné pouvoir à Madame ORTEGA Béatrice), Madame BERUSSEAU Evelyne, Madame SICARD Alix (a donné pouvoir à Monsieur CHAGNOLEAU Joël)–

Absents : Monsieur VICI Laurent -Madame Christine CHAPRON – Madame STRADY Emmanuelle

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur REY Michel

2024 05 36- Cimetière : Rétrocession d'une concession cinquantenaire à la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24/01/2024 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme H., demeurant à SAUJON et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 980 en date du 05/11/2020

Concession temporaire (de 50 ans)

Au montant réglé de 300 euros

Le Maire expose au conseil municipal que Mme H, acquéreur d'une concession dans le cimetière communal le 05 novembre 2020, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture,

Mme H déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 264.36 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'adopter la proposition du Maire et de l'autoriser à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :
- La concession funéraire située emplacement 288 est rétrocédée à la commune au prix de 264.36 €
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre du budget de la commune.

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le GUA, le 28 mai 2024,

Le Maire, Patrice BROUHARD

Auteur de l'acte : conseil municipal

Transmis au Représentant de l'Etat le : 31/05/2024

Publiée sur le site internet le : 31/05/2024

Affichée le : 31/05/2024

